

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS - RICHES LIEUX

1

## 1. PREAMBULE – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

### 1.1. Exposé préalable : Préambule

**RICHES LIEUX** est une entreprise spécialisée en valorisation du patrimoine (notamment patrimoine historique, culturel, vivant).

**RICHES LIEUX** (ci-après également désignée le « Prestataire ») propose des prestations sur mesure et un accompagnement personnalisé pouvant notamment porter sur tout ou partie des éléments énoncés ci-dessous :

- prestations d'analyse, stratégie, conseil en mise en valeur (par exemple : réalisation d'un benchmark patrimonial et culturel ; réalisation d'un diagnostic (SWOT) patrimonial et culturel, accompagnement et suivi stratégique) ;
- prestations en matière de médiation et projets de mise en valeur relatives à un projet ou à un événement déterminé / identifié (par exemple : une exposition, programme de médiation adapté à un public cible, parcours de visites, décors ponctuels ou éphémères) ;
- prestations en matière de communication culturelle et développement d'image (par exemple : prestations relatives à l'identité visuelle, création de contenus - graphisme, et/ ou community management) ;
- prestations d'illustration de patrimoine.

**RICHES LIEUX** est ainsi en mesure de réaliser un large panel de prestations à toute personne physique (notamment particulier, entreprise individuelle) ou morale de droit public (notamment l'Etat, les collectivités territoriales, établissements publics) ou de droit privé (notamment sociétés, associations, fondations, groupements d'intérêt économique) souhaitant recourir à ses services.

L'activité de **RICHES LIEUX** et donc notamment les prestations qu'elle propose sont présentées sur son site internet accessible à cette adresse : [www.richeslieux.com](http://www.richeslieux.com) que toute personne intéressée est invitée à consulter.

Il est précisé que le contenu du site internet précité est exclusivement à usage de présentation de l'activité de **RICHES LIEUX**, tel un site vitrine, et notamment de la finalité des prestations proposées par **RICHES LIEUX**. Toutes les informations qui y figurent, en particulier quant au descriptif et/ou au contenu des prestations, sont données à titre indicatif. Elles n'ont aucune valeur contractuelle et ne peuvent par conséquent être invoquées, ou opposées à **RICHES LIEUX**, de quelque manière que ce soit, par un client ou toute personne tierce.

### 1.2. Objet et champ d'application des présentes Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales de Prestations (ci-après désignées les « Conditions Générales » ou « CGP ») ont pour objet de stipuler les termes et modalités afférents à la réalisation des Prestations, ainsi que les droits et obligations du Prestataire et du Client (« Client » est défini dans l'Article 3), et leur responsabilité respective.

Le Prestataire et le Client sont ci-après désignés collectivement « Parties » et, individuellement « Partie ».

**Toute commande de Prestations par le Client, quel qu'en soit le support et les modalités, y compris par un moyen de communication à distance, est régie exclusivement par les présentes Conditions Générales et le Devis (cf. Article 6.1 ci-après).**

Tout document émanant du Client, tel que notamment conditions générales d'achat, est expressément exclu et est, en tout état de cause, inopposable au Prestataire. En outre, l'éventuelle émission d'un bon de commande par le Client sera réputée avoir uniquement pour objet de confirmer, à des fins de gestion administrative, l'acceptation expresse du Devis par le Client, mais aucunement de rendre opposables au Prestataire d'éventuelles clauses ou mentions que ledit bon de commande contiendrait.

## 2. PRECISIONS RELATIVES A L'APPLICATION DU DROIT DE LA CONSOMMATION ET DU DROIT COMMERCIAL

Les dispositions légales et réglementaires du Code de la consommation ne sont pas applicables à tous les clients.

Elles sont applicables au Client « consommateur » (à savoir : « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole » article liminaire du Code de la consommation) et au Client dit « non-professionnel » (à savoir : « toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles » article liminaire du Code de la consommation). Le Client « consommateur » ou « non-professionnel » dispose notamment d'un **droit légal de rétractation** (cf. Article 7.2 ci-après).

Les dispositions légales et réglementaires du Code de la consommation ne sont donc pas, en principe, applicables au Client dit « professionnel » (à savoir : « toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel »). Il en résulte notamment qu'un Client « professionnel » ne peut invoquer le droit légal de rétractation, sauf, par exception, dans le cas visé à l'article L 221-3 du Code de la consommation (cf. Article 7.2 ci-après).

Par ailleurs, les dispositions légales et réglementaires du Code de commerce sont uniquement applicables au Client **professionnel**.

En conséquence de ce qui précède, certaines clauses des présentes Conditions Générales sont **uniquement applicables au Client professionnel** et, certaines sont **uniquement applicables au Client consommateur ou au Client non-professionnel**. Si tel est le cas, cela est mentionné clairement dans les clauses concernées. A défaut de ladite mention, les clauses sont applicables à tout Client, quelle que soit sa qualification (à savoir : **client professionnel, client non-professionnel, ou client consommateur**).

## 3. DEFINITIONS

Outre ceux définis dans les Articles 1 et 2 ci-dessus, pour les besoins de la compréhension, de l'interprétation et de l'exécution des présentes Conditions Générales, des termes clés, lesquels commencent par une majuscule ci-dessous et dans les clauses ci-après des Conditions Générales, sont définis de la manière énoncée ci-dessous :

- « **Affiliée** » signifie (i) toute société ou personne morale, existante ou future, contrôlant, directement ou indirectement, l'une des Parties, ou (ii) une société ou personne morale, existante ou future, qui serait contrôlée, directement ou indirectement, par l'une des Parties ou (iii) une société ou personne morale, existante ou future, qui serait contrôlée, directement ou indirectement, par la même personne morale que l'une des Parties. La notion de « **contrôle** » ci-dessus est définie à l'article L 233-3 du Code de commerce.

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS - RICHES LIEUX

2

- « **Article** » signifie un article (par exemple : « **4. INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES** ») ou, selon le cas, un sous-article (par exemple : « **7.1. Prise d'effet du Contrat** ») des Conditions Générales.
- « **Client** » signifie toute personne, physique ou morale (qu'elle soit de droit privé ou de droit public) ayant accepté expressément (cf. Article 6.2) le Devis. Le Client est donc le cocontractant du Prestataire, qui est notamment tenu de payer au Prestataire la Rétribution ainsi que les éventuelles autres sommes dues (cf. notamment Article 9).
- « **Conditions Générales** » ou les « **présentes Conditions Générales** » ou encore « **CGP** » signifie les présentes conditions générales de prestations.
- « **Connaissances Propres** » signifie le savoir-faire, les connaissances, informations et/ou méthodes élaborés, conçus et/ou détenus par le Prestataire antérieurement à la formation du Contrat (cf. Article 6.2) et/ou indépendamment (en dehors) de la réalisation des Prestations, autrement dit, de la collaboration avec le Client.
- « **Contrat** » signifie le contrat de Prestations conclu entre le Prestataire et le Client, lequel est **composé des Documents Contractuels** (cf. Article 6.1) et qui est formé dans les conditions stipulées dans l'Article 6.2 ci-après.
- « **Devis** » signifie le document (papier ou dématérialisé) établi / émis par le Prestataire, quel que soit son intitulé, comportant notamment l'énoncé des Prestations, la quantité (si applicable selon l'objet des Prestations), ainsi que la Rétribution et les autres sommes qui seraient dues (par exemple : frais et prix de cession des droits de propriété intellectuelle afférents aux Livrables cf. Article 15.2), les modalités de facturation et de paiement, et qui **a été accepté expressément** (cf. Article 6.2) **par le Client**.
- « **Documents Client** » signifie tous les documents et/ou fichiers, quel que soit leur support ou leur forme (notamment papier ou dématérialisé), tels que notamment textes, illustrations, photographies, qui seraient remis au Prestataire par le Client, ou par toute personne représentant le Client, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les éventuelles **Œuvres Préexistantes** sont des **Documents Client**.
- « **Donnée Personnelle** » signifie toute donnée qui, au sens de la Réglementation Relative aux Données Personnelles, permet de désigner ou d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique.
- « **Fichier Source** » signifie, lorsque les Prestations portent, en tout ou partie, sur de la communication culturelle et développement d'image, le(s) fichier(s) d'origine du / des Livrable(s) comportant tous les éléments constitutifs de création/construction afférents au(x) Livrable(s).
- « **Livrable** » signifie tout document ou, selon l'objet des Prestations et/ou la forme du Livrable mentionné(e) dans le Devis, tout fichier dématérialisé, formalisant ou matérialisant la réalisation des Prestations, qui est destiné à être remis au Client.
- « **Œuvre Préexistante** » signifie toute œuvre de l'esprit au sens de l'article L 111-1 du Code de la propriété intellectuelle, telle que notamment photographie, flyer, dépliant, plaquette, vidéo, texte, logo, charte graphique, quels qu'en soient la forme ou le support (notamment papier ou fichier dématérialisé) que le Client communiquerait au Prestataire pour s'en inspirer et/ou pour s'en servir, notamment le cas échéant en procédant à des adaptations, dans le cadre des Prestations. Cela serait notamment le cas, à titre d'exemples, lorsque les Prestations auraient pour objet, en tout ou partie, le renouvellement d'un flyer, d'une plaquette, d'un dépliant ou d'un livret.
- « **Personnel** » signifie les membres du personnel de chaque Partie, à savoir : les éventuels employés (stagiaires, alternants, salariés), mandataires sociaux / dirigeants et associés.
- « **Prestations** » signifie les prestations que le Client a commandées au Prestataire, à savoir : celles qui sont **énoncées dans le Devis**.
- « **Réglementation Relative aux Données Personnelles** » signifie le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « **RGPD** ») qui est entré en vigueur en France le 25 mai 2018, et la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » dans sa dernière version en vigueur.
- « **Rétribution** » signifie la rétribution, autrement dit, le prix, que le Client doit payer au Prestataire en contrepartie des Prestations conformément à ce qui est stipulé dans l'Article 9. La Rétribution est **mentionnée dans le Devis** accepté expressément (cf. Article 6.2) par le Client.

Selon le contexte, les termes définis dans le présent Article 3 **peuvent être écrits au singulier ou au pluriel dans les clauses des présentes Conditions Générales**. En outre, d'autres termes sont définis dans les clauses ci-après des présentes Conditions Générales ; ces autres termes, lesquels commencent également par une majuscule, ont le sens qui leur est ultérieurement attribué dans les clauses ci-après.

Pour l'interprétation du contenu des présentes Conditions Générales, il devra être fait application des définitions ci-dessus dans le présent Article 3, ainsi que des autres termes définis dans les clauses des autres Articles des présentes Conditions Générales.

## 4. INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

Lorsque le Client est un consommateur ou un non-professionnel (cf. Article 2), le Prestataire lui fournit, préalablement à la formation du Contrat (cf. Article 6.2), l'ensemble des informations permettant objectivement au Client de s'engager en toute connaissance de cause. A cette fin, le Prestataire lui communique notamment les caractéristiques essentielles des Prestations, le prix (la Rétribution ainsi que les éventuels frais et autres sommes qui seraient dues) et les modalités de paiement, les principales modalités de réalisation, le(s) délai(s) prévisionnel de réalisation, ainsi que les autres informations mentionnées dans l'article R 111-1 du Code de la consommation lorsque lesdites informations sont pertinentes eu égard aux Prestations.

Les informations précontractuelles sont communiquées par le Prestataire au Client essentiellement par la remise du Devis, lequel comporte l'essentiel des informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires du Code de la consommation relatives aux informations précontractuelles.

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS - RICHES LIEUX

3

En outre, lors d'un échange (par un moyen de communication à distance, notamment par téléphone, ou en présentiel) entre le Prestataire et le Client (pour tout Client), le Prestataire va s'enquérir des besoins du Client et lui apporter des précisions quant à l'objet des Prestations et leurs modalités de réalisation. Dans la plupart des cas, cet échange précède la remise du Devis puisque ledit échange vise notamment à permettre au Prestataire d'établir un Devis sur mesure à destination du Client.

Il est précisé à toutes fins utiles que le Prestataire peut recueillir les besoins du Client au moyen d'un questionnaire (questionnaire de projet) qu'il communiquera au Client, et ce, généralement avant la remise du Devis puisque les informations recueillies via ledit questionnaire visent notamment à permettre au Prestataire d'établir le Devis.

## 5. DECLARATIONS PREALABLES DES PARTIES – SOLVABILITE DU CLIENT ET ENGAGEMENT DE PAYER

Le Prestataire a érigé la solvabilité du Client en une condition essentielle et déterminante de la conclusion du Contrat et, plus généralement, de la réalisation des Prestations. Le Client déclare expressément savoir que l'acceptation expresse du Devis (cf. Article 6.2) vaut bon de commande, il en résulte ainsi l'obligation du Client de payer la Rétribution, et notamment de payer l'acompte, ainsi que les frais éventuels et les autres sommes qui seraient dues, conformément à ce qui est mentionné dans le Devis.

Chacune des Parties déclare que la négociation préalable à la formation du Contrat (cf. Article 6.2 ci-après) a été menée de bonne foi conformément aux dispositions d'ordre public de l'article 1104 du Code civil, et déclare ne faire l'objet d'aucune incapacité juridique, de quelque sorte que ce soit.

Le Client déclare expressément qu'il a été en mesure, préalablement à la formation du Contrat (cf. Article 6.2), de poser toute question utile au Prestataire et d'analyser les Documents Contractuels, de façon à s'engager en toute connaissance de cause.

**Chacune des Parties déclare et garantit ne pas être en état de cessation des paiements, ni faire l'objet d'une procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) ou procédure de surendettement des particuliers (si le Client est un consommateur). Si l'un des événements précités survenait pendant la durée du Contrat, la Partie concernée s'engage à en informer l'autre Partie, dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR).**

## 6. COMPOSITION DU CONTRAT – FORMATION DU CONTRAT

### 6.1. Composition du Contrat : les Documents Contractuels

Les documents énoncés ci-dessous sont appelés conjointement les « Documents Contractuels ». Ils composent le contrat de prestations (le Contrat cf. définition dans l'Article 3) conclu par les Parties et formé dans les conditions énoncées ci-dessous dans l'Article 6.2.

Les Documents Contractuels sont :

- le **Devis accepté expressément par le Client** (cf. Article 6.2 ci-dessous) ;

ET

- les **présentes Conditions Générales.**

Le Devis et les présentes Conditions Générales sont **complémentaires et forment un ensemble indissociable.**

En cas d'ambiguïté ou de nécessité d'interpréter le contenu du Devis, y compris en cas de différend ou de litige, le Devis devra être interprété à la lumière des présentes Conditions Générales.

### 6.2. Formation du Contrat – acceptation expresse du Devis

Le Contrat est formé, et engage les Parties par **l'acceptation expresse du Devis par le Client.**

L'acceptation expresse ci-dessus est constituée par :

- la signature du Devis par le Client ;
- ou par tout écrit du Client (y compris par un email) formalisant l'acceptation non-équivoque du Devis par le Client, sans pour autant avoir signé le Devis ;
- ou par le paiement par le Client de l'acompte ou de toute somme relative au Devis.

Il est précisé à toutes fins utiles que le Devis étant émis par le Prestataire, ce dernier n'a pas à le signer.

Le Client reconnaît et accepte que le Devis puisse être signé par un outil de signature électronique. Les Parties reconnaîtront au Devis signé électroniquement la qualité de document original et l'admettent à titre de preuve de leur engagement contractuel, au même titre qu'un document papier signé manuscritement.

Par ailleurs, si la date d'acceptation expresse du Devis par le Client est postérieure à la date d'expiration de la période de validité dudit Devis, le Prestataire sera en droit d'invoquer la caducité du Devis, et ce, sans engager sa responsabilité. Cette faculté d'invoquer la caducité peut uniquement être exercée par le Prestataire et à condition que ce dernier l'exerce en le notifiant au Client, par email ou par courrier, dans un délai d'un (1) mois suivant la date d'acceptation expresse du Devis par le Client.

## 7. PRISE D'EFFET DU CONTRAT – DROIT LEGAL DE RETRACTATION – DUREE DU CONTRAT

### 7.1. Prise d'effet du Contrat

Le Contrat prend effet à la date **d'acceptation expresse** du Devis par le Client.

La date d'acceptation expresse du Devis est entendue au sens des clauses de l'Article 6.2.

Hormis le **droit légal de rétractation** pouvant être applicable au Client (cf. Article 7.2 ci-dessous), les Parties excluent expressément tout délai de réflexion ou de rétractation conventionnel.

### 7.2. Droit légal de rétractation : champ d'application, délai, modalités d'exercice, effets, renonciation

Champ d'application du droit légal de rétractation :

Lorsque le Client est un **consommateur** ou un **non-professionnel** (cf. Article 2), ET que le Contrat est conclu à distance (au sens de l'article L 221-1 I. 1° du Code de la consommation) ou hors établissement (au sens de l'article L 221-1 I. 2° du Code de la consommation), il bénéficie du droit de se rétracter du Contrat pendant un délai de quatorze (14) jours (cf. ci-dessous), et ce, en application de l'article L 221-18 du Code de consommation.

Lorsque le Client est un « **professionnel** » (cf. Article 2), il ne bénéficie pas en principe du droit légal de rétractation **sauf dans le cas visé à l'article L 221-3 du Code de la consommation.** Le Client professionnel est invité à consulter l'article précité.

Délai de rétractation – point de départ :

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS - RICHES LIEUX

4

Le délai de rétractation dont le Client bénéficierait (sous réserve des conditions précitées) est de quatorze (14) jours, délai commençant à courir le lendemain de la date d'acceptation expresse du Devis par le Client.

## Exercice du délai de rétractation – modalités :

Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit le notifier expressément et sans équivoque au Prestataire, par écrit (courrier ou email). A cette fin, le Client peut utiliser le modèle type de rétractation figurant en Annexe des présentes Conditions Générales.

Le Client ne sera donc pas tenu de payer au Prestataire la Rétribution (cf. Article 9), ni toute autre somme, ni encore une quelconque pénalité.

## Effets de l'exercice du droit légal de rétractation :

Si le Client exerce le droit légal de rétractation (sous réserve que les conditions cumulatives précitées soient réunies), cela aurait pour conséquence l'anéantissement rétroactif du Contrat.

## Renonciation du Client à son droit légal de rétractation :

Si le Client souhaite que le Prestataire débute la réalisation des Prestations avant l'expiration du délai de rétractation précité, il devra alors renoncer, par écrit, au droit légal de rétractation.

## **7.3. Durée du Contrat**

Le Contrat est conclu pour toute la durée nécessaire à la réalisation des Prestations.

Il est entendu expressément entre les Parties que la durée susmentionnée est une durée déterminée au sens de l'article 1212 du Code civil. Par conséquent, le Contrat ne pourra prendre fin de manière anticipée qu'en cas de résiliation (en cas de manquement, cf. Article 20) ou éventuellement par un accord commun des Parties formalisé expressément dans un document signé par les deux Parties.

## **8. TERMES ET MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS ET DE COLLABORATION DES PARTIES**

### **8.1. Objet des Prestations – énoncé dans le Devis**

L'objet des Prestations, notamment le(s) Livrable(s) et leur forme et/ou les spécifications éventuelles, sont mentionnés dans le Devis.

Il est précisé que le Devis comporte généralement - en préambule de la désignation des Prestations et de la Rétribution - un paragraphe (rédigé par le Prestataire) qui énonce succinctement le contexte afférent aux Prestations (par exemple : le besoin du Client ou le projet du client, ou le territoire concerné) et/ou apporte des précisions quant à l'objet et éventuellement à la finalité des Prestations.

Il est entendu expressément entre les Parties que le paragraphe précité, lequel n'est aucunement exhaustif, est complémentaire à la désignation des Prestations, ladite désignation figure en dessous (du paragraphe précité) dans le Devis.

### **8.2. Prestations impliquant un recensement / un inventaire – absence d'exhaustivité**

Lorsque les Prestations ont notamment pour objet la réalisation d'un diagnostic ou un benchmark impliquant un recensement / un inventaire (par exemple : des acteurs ou des concurrents, des équipements / installations, et/ou des événements), il est précisé que ledit recensement / inventaire ne sera pas exhaustif, le Prestataire effectuera une sélection selon ce qu'il considérera comme étant pertinent.

En acceptant expressément (cf. Article 6.2) le Devis, le Client confère au Prestataire, lequel dispose du savoir-faire et des compétences, le soin de déterminer, seul, ce qui est pertinent ou ne l'est pas. En outre, le Client ne pourra aucunement exiger du Prestataire une quelconque exhaustivité au recensement / inventaire précité, y compris lorsque ledit recensement ou inventaire concerne un territoire ou une commune.

### **8.3. Forme et contenu des Livrables – liberté créative du Prestataire**

Les éventuelles spécifications ayant valeur contractuelle :  
Il est précisé que les éventuelles spécifications afférentes aux Livrables ayant valeur contractuelle sont mentionnées dans le Devis, lequel peut être complété par les réponses du Client dans un éventuel questionnaire de projet (ci-après désigné le « **Questionnaire de Projet** »).

#### Forme et contenu des Livrables à la libre discrétion du Prestataire :

Il est entendu expressément entre les Parties que la forme, le contenu et le volume (par exemple : nombre de pages) des Livrables sont déterminés par le Prestataire, **à sa libre discrétion**, ce que le Client accepte expressément, sous réserve bien entendu du respect effectif de l'objet des Prestations et des spécifications y afférentes qui seraient mentionnées dans le Devis.

#### Liberté créative du Prestataire concernant les Prestations en matière de communication culturelle et développement d'image :

Le Prestataire tiendra compte des réponses du Client dans le Questionnaire de Projet pour la réalisation des Prestations et, in fine, les Livrables.

Toutefois, lorsque les spécifications voulues par le Client ou ses réponses dans le Questionnaire de Projet ne sont pas précises et/ou comportent des indications sommaires ou sont incomplètes, il est convenu expressément que le Prestataire dispose d'une liberté d'interprétation et, in fine, une liberté créative quant à la réalisation des Livrables, ce que le Client accepte expressément.

Par conséquent, sauf à démontrer que les Livrables ne seraient objectivement pas conformes aux spécifications mentionnées dans le Devis et/ou dans l'éventuel Questionnaire de Projet, le Client ne pourra valablement formuler aucune réclamation au Prestataire, ni se soustraire à son obligation de payer la Rétribution, ni demander une quelconque remise ou réduction de la Rétribution.

En cas de contradiction, de discordance ou d'ambiguïté entre le contenu du Devis et le Questionnaire de Projet, le contenu du Devis prévaut.

### **8.4. Les Interlocuteurs Privilégiés du Prestataire**

Le Client désignera parmi son Personnel un ou deux interlocuteurs privilégiés (les « **Interlocuteurs Privilégiés** ») du Prestataire, ayant les compétences pour assurer une communication efficace et une coopération étroite avec le Prestataire et, in fine, permettre à ce dernier de réaliser les Prestations dans des conditions satisfaisantes.

Les Interlocuteurs Privilégiés du Prestataire sont réputés avoir la capacité de prendre des décisions au nom et pour le compte du Client.

Le Client s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les Interlocuteurs Privilégiés soient les mêmes pendant toute la durée du Contrat. Dans le cas où un changement d'Interlocuteur Privilégié s'avérerait inévitable, le Client concerné s'engage à informer le Prestataire dans les plus brefs délais et à faire ses meilleurs efforts pour que le changement dudit Interlocuteur Privilégié n'affecte pas la coopération des Parties et, in fine, la réalisation des Prestations.

A cette fin, les Parties se réuniront, par tous moyens appropriés (en présentiel ou à distance), dans les meilleurs délais, notamment pour présenter l'Interlocuteur Privilégié remplaçant.

## 8.5. Coopération étroite

Compte tenu notamment de l'objet des Prestations et de leur finalité, les Parties coopéreront étroitement de façon à permettre au Prestataire de réaliser les Prestations dans de bonnes conditions, conformément aux modalités contractuelles.

La réalisation des Prestations requiert une coopération étroite et active du Client. Il est entendu expressément entre les Parties que l'effectivité de cette coopération étroite et active est essentielle et déterminante pour la bonne réalisation des Prestations, en particulier quant au respect du délai de réalisation (cf. Article 8.9).

A cette fin, les Parties :

- détermineront les informations et les Documents Client nécessaires et utiles pour la réalisation des Prestations ;
- organiseront des réunions d'échanges ou de travail (selon l'objet des Prestations) auxquelles les Parties devront participer de manière effective.

L'énumération ci-dessus n'est pas limitative, cela dépendra notamment de l'objet des Prestations et des éventuelles modalités contractuelles de collaboration convenues.

En outre, pour des raisons d'efficacité et de réactivité, la communication entre les Parties sera faite essentiellement entre le Prestataire et les Interlocuteurs Privilégiés (cf. Article 8.4).

## 8.6. Communication / transmission au Prestataire des informations et des Documents Client – sauvegarde incombant au Client

Aux fins de permettre au Prestataire de réaliser les Prestations, le Client lui communiquera les informations, documents et notamment les Documents Client nécessaires et/ou utiles, et ce, selon les modalités de remise / de communication qui seront convenues par les Parties.

Il est entendu expressément que le Client est tenu de sauvegarder les informations et documents précités et/ou, selon le cas, à en faire des copies, et ce, préalablement à leur remise / communication au Prestataire. Le Client supportera seul les conséquences d'une absence de sauvegarde ou de copie, ou d'une sauvegarde défectueuse, en tout ou partie, des informations et documents précités.

Le Prestataire s'engage à utiliser les informations et documents (notamment les Documents Client) conformément aux obligations de confidentialité stipulées dans les Articles 10.3 et 12.3.

## 8.7. Personnel du Prestataire et réalisation des Prestations

Le Personnel du Prestataire affecté à la réalisation des Prestations restera placé sous l'autorité hiérarchique exclusive de ce dernier, en toutes circonstances, y compris s'il est amené à se déplacer dans les locaux ou sur site du Client.

Ni la conclusion du Contrat, ni la réalisation des Prestations n'impliquent un quelconque transfert ou mise à disposition de Personnel entre les Parties.

## 8.8. Lieu(x) de réalisation des Prestations – déplacement(s) – facturation et paiement

Les Prestations seront en principe réalisées par le Prestataire dans ses locaux ou en tout endroit de son choix.

Nonobstant ce qui précède, il peut être prévu dans le Devis et/ou pendant la durée du Contrat que le Prestataire se déplacera (par exemple : dans les locaux du Client / sur site du Client, et/ou dans le territoire concerné par les Prestations).

Lorsque le Devis mentionne un ou plusieurs déplacement(s), le(s) déplacement(s) (qui y est / sont mentionné(s)) sont en principe inclus dans la Rétribution, sauf mention contraire dans le Devis. Tout déplacement supplémentaire du Prestataire (autrement dit tout déplacement dépassant le nombre de déplacement(s) mentionné dans le Devis) sera facturé en sus de la Rétribution selon le tarif (montant forfaitaire) en vigueur du Prestataire à la date dudit déplacement, ce qu'il accepte le Client et que ce dernier s'engage à payer.

Lorsque le Devis ne fait pas mention de déplacement, si le Client demande au Prestataire de se déplacer et/ou s'il s'avérerait nécessaire ou pertinent que le Prestataire se déplace, ce qui sera constaté en transparence par les Parties, chaque déplacement sera facturé en sus de la Rétribution selon le tarif (montant forfaitaire) en vigueur du Prestataire à la date dudit déplacement, ce qu'il accepte le Client et que ce dernier s'engage à payer.

## 8.9. Délais de réalisation des Prestations – remise des Livrables

Le délai de réalisation des Prestations, notamment le délai de remise, autrement dit, de livraison, du / des Livable(s) est généralement mentionné dans le Devis.

Il est entendu expressément que le délai mentionné dans le Devis n'est pas un délai de rigueur. Il s'agit d'un délai prévisionnel, et ce, notamment car le respect du délai ne dépend pas uniquement du Prestataire.

En effet, le respect du délai dépend notamment de la diligence du Client pour transmettre les informations et Documents Client au Prestataire, et à sa réactivité pour répondre aux demandes du Prestataire et, plus généralement, à l'effectivité de la coopération étroite avec le Prestataire (cf. notamment Article 8.5).

## 8.10. Demande de modifications formulée par le Client postérieurement à la formation (cf. Article 6.2) du Contrat

En cas de demande du Client ayant pour objet, ou pour effet, de modifier tout ou partie des Prestations et/ou les modalités ou spécifications contractuelles convenues, le Prestataire pourra conditionner l'acceptation desdites modifications demandées à un prix complémentaire (en sus de la Rétribution), ce que le Client accepte expressément. Il est précisé que le Prestataire n'est pas tenu d'accepter la modification souhaitée par le Client.

Dans une telle hypothèse, le Prestataire pourrait alors émettre, dans les meilleurs délais, selon ce qu'il déterminera comme étant le plus adapté, un devis supplémentaire ou un devis en remplacement du Devis, qui sera communiqué au Client pour acceptation expresse.

L'acompte (prévu dans le Devis initial, cf. Article 9.3) n'est pas remboursable et demeurera acquis au Prestataire.

## 8.11. Préconisations et conseils – le Client est le décisionnaire – Objet et finalité des Prestations

Dans le cadre de l'exécution des Prestations, le Prestataire sera probablement amené à communiquer au Client des conseils et/ou des préconisations, soit indirectement dans le cadre des échanges avec le Client, soit directement, dans le(s) Livrable(s).

Les conseils et/ou préconisations communiqués par le Prestataire, y compris dans le(s) Livrable(s), sont communiqués de bonne foi et à titre professionnel mais sans garantie de résultat, ni de faisabilité, de quelque sorte que ce soit.

En outre, il est entendu expressément entre les Parties que le Prestataire agira, en tout état de cause, en tant que prestataire consultant du Client.

Il résulte notamment de ce qui précède que :

- le Client est, et demeurera, en tout état de cause, le décisionnaire quant à la mise en application des conseils et/ou des préconisations communiqués par le Prestataire, y compris les conseils et/ou préconisations contenus / énoncés dans les Livrables, et le responsable de leur mise en application / mise en œuvre ;
- le Prestataire n'endossera aucunement le rôle ou la responsabilité de maître d'ouvrage ou de maître d'ouvrage délégué, y compris lorsque les Prestations sont réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet, quel qu'il soit.

En outre et nonobstant ce qui précède, **le Prestataire intervient exclusivement aux fins de la mise en valeur culturelle, les Prestations n'ont aucune finalité technique. Il est notamment entendu expressément que les Prestations ne correspondent aucunement, ni ne peuvent être assimilées, à des prestations d'architecte, ni d'assistant à maîtrise d'ouvrage au sens du secteur de la construction, ou, plus généralement, des prestations effectuées par un / des professionnel(s) de la construction (notamment maître d'œuvre, bureau d'études technique, etc.).**

Lorsque la mise en œuvre des conseils et/ou préconisations communiqués par le Prestataire impliqueraient la réalisation de travaux et/ou des aménagements, de quelque nature que ce soit, il est entendu expressément qu'il appartient au Client de s'assurer de la faisabilité technique de ladite mise en œuvre, notamment en recourant aux services de professionnels qualifiés tels que notamment des professionnels de la construction (par exemple : architecte, agenceur, assistant à maîtrise d'ouvrage).

Il est en outre précisé que les éventuels plans, dessins ou croquis qui seraient réalisés par le Prestataire, y compris dans les Livrables, ne sont aucunement des éléments techniques, et ne s'apparentent aucunement aux plans, dessins ou croquis qui seraient réalisés par un architecte ou tout autre professionnel de la construction.

Par ailleurs, il est entendu expressément qu'il n'entre pas dans l'objet des Prestations et, plus généralement, dans l'activité du Prestataire, de communiquer au Client des conseils et/ou des préconisations relativement aux dispositions légales et/ou réglementaires qui seraient applicables à l'activité du Client, cela relève de la responsabilité exclusive du Client.

## 8.12. Sous-traitance

Le Prestataire pourra confier tout ou partie de la réalisation des Prestations à un ou plusieurs sous-traitant(s) (les « **Sous-Traitants** ») de son choix doté(s) des compétences (notamment techniques) et/ou du matériel requis.

Les Sous-Traitants interviendront sous la responsabilité du Prestataire.

## 8.13. Absence d'exclusivité

Le Prestataire n'est tenu à aucune obligation d'exclusivité à l'égard du Client. Le Prestataire réalise et continuera à réaliser librement, des prestations identiques ou similaires aux Prestations pour ses autres clients, lesquels sont susceptibles d'exercer une activité similaire, voire concurrente, à celle du Client.

Réciproquement, le Client n'est tenu à aucune obligation d'exclusivité à l'égard du Prestataire.

## 9. CONDITIONS FINANCIERES : RETRIBUTION ET FRAIS A PAYER PAR LE CLIENT – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

### 9.1. La Rétribution

En contrepartie de la réalisation des Prestations, le Client paiera au Prestataire la Rétribution.

Le montant de la Rétribution est indiqué en euros dans le Devis accepté expressément (cf. Article 6.2) par le Client.

La Rétribution s'entend hors taxes (HT). Dans le cas où le Prestataire serait assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la Rétribution sera majorée du montant de la TVA en vigueur, que le Client s'engage à payer, en sus de la Rétribution.

Sauf dérogation expresse mentionnée dans le Devis, la Rétribution s'entend hors frais. Autrement dit, la Rétribution n'inclut pas les éventuels frais (cf. Article 9.2).

### 9.2. Frais

Outre la Rétribution, les frais de déplacement qui seraient engagés par le Prestataire dans le cadre et pour la réalisation des Prestations seront facturés au Client sur la base des tarifs en vigueur du Prestataire.

Il est toutefois possible que le Devis mentionne que la Rétribution inclut un ou plusieurs déplacements, en indiquant le nombre de déplacement(s). Dans le cas où le nombre de déplacement(s) mentionné dans le Devis serait atteint, tout déplacement supplémentaire sera facturé au Client en application des tarifs en vigueur du Prestataire.

### 9.3. Acompte et paiement du solde

Sauf dérogation expresse dans le Devis, un acompte d'un montant égal à trente (30) % de la Rétribution sera facturé au Client. Il est entendu expressément qu'il s'agit d'un acompte, aucunement d'arrhes.

Le solde de la Rétribution sera facturé au plus tard à la date de remise du Livrable ou, selon le cas, à la date de remise du dernier des Livrables.

Par ailleurs, nonobstant ce qui précède, dans l'hypothèse où un échéancier de paiement serait convenu entre les Parties, l'échéancier ne confèrera aucunement au Client la faculté de ne pas payer l'intégralité de la Rétribution, ni ne remettra en cause la durée déterminée du Contrat (cf. Article 7.3.).

### 9.4. Facturation et modalités de paiement

Hormis la facture d'acompte qui devra être réglée dans un délai maximal de sept (7) jours suivant son émission, toute facture du Prestataire devra être réglée par le Client dans un délai maximal de trente (30) jours suivant son émission.

Le paiement par le Client au Prestataire de la Rétribution et des éventuelles autres sommes qui seraient dues (notamment frais et/ou prix de cession des droits de propriété intellectuelle afférents aux Livrables cf. Article 15.2) devra être effectué par virement bancaire.

**Clause uniquement applicable au Client professionnel (cf. Article 2)** : Toute facture émise n'ayant fait l'objet d'aucune contestation ou réclamation expresse et écrite par le Client, dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception, sera réputée être définitivement acceptée par le Client sans réserve aucune. Toute contestation ou réclamation postérieure au délai précité sera alors inopposable au Prestataire.

#### **9.5. Retard de paiement : pénalités, recouvrement et autres conséquences**

**Clause applicable uniquement au Client professionnel (cf. Article 2)** : en cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, les sommes dues par le Client seront de plein droit (automatiquement, sans mise en demeure préalable) majorées d'une pénalité égale à trois (3) % de la facture impayée par jour de retard et de l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € en application des articles L 441-10 et D 441-5 du Code de commerce.

Le Prestataire aura également la faculté de recouvrer par voie contentieuse les sommes dues par le Client. La totalité des frais engagés à cette fin (frais d'huissier, d'expertise, honoraires d'avocat, etc.) seront remboursés par ce dernier au Prestataire, sur présentation des justificatifs y afférents, sans préjudice du versement de dommages-intérêts éventuels.

En outre et nonobstant ce qui précède, le Prestataire aura la faculté, en application des articles 1219 et 1220 du Code civil, de suspendre la réalisation des Prestations jusqu'à la date de réception de la somme impayée et/ou de résilier le Contrat (cf. Article 20), et ce, sans engager sa responsabilité, ni se voir appliquer une quelconque pénalité, sous réserve des éventuelles dispositions légales ou réglementaires d'ordre public qui seraient applicables.

#### **10. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Outre les obligations du Prestataire qui sont stipulées dans les clauses d'autres Articles (cf. Article 12) des présentes Conditions Générales, les principales obligations de ce dernier sont celles stipulées ci-dessous dans le présent Article 10.

##### **10.1. Obligations du Prestataire relatives à la réalisation des Prestations**

Le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations avec soin et professionnalisme, et à faire ses meilleurs efforts pour le faire avec diligence en vue de respecter le délai prévisionnel (cf. Article 8.9) et les modalités contractuelles.

A cette fin, il s'engage notamment à affecter à la réalisation des Prestations un ou plusieurs membres de son Personnel compétent eu égard à l'objet des Prestations et à mobiliser ses Connaissances Propres appropriées.

##### **10.2. Obligation d'information**

Le Prestataire s'engage à informer le Client, dans les meilleurs délais, de l'état d'avancement des Prestations et de toute éventuelle difficulté et/ou événement qui serait susceptible d'impacter la bonne réalisation des Prestations conformément aux modalités contractuelles.

##### **10.3. Obligation de confidentialité**

Le Prestataire s'engage à respecter scrupuleusement la confidentialité des Informations Confidentielles du Client (cf. Article 12.3 ci-après) que ce dernier lui communiquerait, et/ou dont il aurait accès, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Personnel du Prestataire est sérieusement sensibilisé quant à l'importance de préserver la confidentialité des Informations Confidentielles du Client.

##### **10.4. Respect de la réglementation en droit social**

Le Prestataire s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en droit social, notamment en matière de lutte contre le travail illégal. Il s'engage en outre à fournir au Client, sur demande écrite de ce dernier, tout justificatif y afférent.

#### **11. OBLIGATIONS DU CLIENT**

Outre les obligations du Client qui sont expressément stipulées dans les clauses d'autres Articles des présentes Conditions Générales (notamment dans l'Article 16.2), les principales obligations du Client sont celles stipulées ci-dessous dans le présent Article 11.

##### **11.1. Obligation de paiement**

Le Client s'engage, à titre d'**obligation essentielle**, à payer la Rétribution au Prestataire, ainsi que les éventuels frais et autres sommes qui seraient dues en exécution du Contrat, et ce, à l'échéance et conformément à ce qui est stipulé dans l'Article 9.

##### **11.2. Obligation de transparence à l'égard du Prestataire en cas de recours à un autre prestataire**

Le Client s'engage à informer le Prestataire, et ce, par écrit (email ou par courrier), :

- de toute collaboration existante à la date de formation du Contrat (cf. Article 6.2) avec un tiers portant sur des prestations identiques et/ou similaires, en tout ou partie, aux Prestations ;
- de toute collaboration projetée, directement ou indirectement, avec un tiers portant sur des prestations identiques ou similaires, en tout ou partie, aux Prestations.

##### **11.3. Obligation de coopération étroite – communication des informations et des Documents Client**

Le Client s'engage expressément, à titre d'obligation essentielle, à coopérer étroitement avec le Prestataire et en faisant preuve de diligence.

Le Client s'engage également à prendre toutes les mesures raisonnables pour permettre au Prestataire de réaliser les Prestations dans de bonnes conditions et conformément aux modalités contractuelles.

A cette fin, le Client s'engage notamment à :

- maintenir, pendant toute la durée de la collaboration, une adresse-email et une adresse postale valides. En cas de changement, le Client devra en informer le Prestataire dans les plus brefs délais.
- communiquer / transmettre au Prestataire, par tout moyen approprié, toutes les informations et documents notamment les Documents Client, qui sont objectivement nécessaires et utiles à la réalisation des Prestations, et ce, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai de dix (10) jours suivant la date d'acceptation expresse du Devis (cf. Article 6.2).

Les informations, documents et Documents Client devront être communiqués au Prestataire dans les formats adéquats ;

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS - RICHES LIEUX

8

- fournir, le cas échéant, au Prestataire tout accès lui permettant d'accéder aisément et sans restriction à l'ensemble des informations, documents et Documents Client précités pour la réalisation des Prestations ;
- communiquer / transmettre au Prestataire, sur demande écrite (y compris par email) de ce dernier, toutes les informations et/ou documents, notamment les Documents Client, qui seraient objectivement nécessaires et/ou utiles pour la réalisation des Prestations, et ce, dans les plus brefs délais ;

Par ailleurs, le Client est responsable de la communication / de la transmission au Prestataire des informations et documents (notamment les Documents Client), ainsi que des modalités de communication / transmission au Prestataire. Il appartient au Client de sauvegarder de manière effective les éléments précités ; la responsabilité du Prestataire est expressément exclue en cas de perte ou d'altération, de quelque manière que ce soit, des éléments énoncés ci-dessus qui lui auront été communiqués / transmis, de quelque manière que ce soit, par le Client.

## 11.4. Obligation de non-embauche du Personnel du Prestataire

Le Client s'engage, tant pour son propre compte que pour celui de son Personnel et de ses éventuelles Affiliées dont il se porte fort en application de l'article 1204 du Code civil, à ne pas embaucher, directement ou indirectement, tout membre du Personnel du Prestataire, pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de douze (12) mois supplémentaire suivant la date de fin ou de cessation du Contrat (pour quelque cause que ce soit),

En cas de non-respect de cet engagement, sauf en cas d'accord préalable et écrit du Prestataire, le Client devra payer au Prestataire une indemnité égale à douze (12) fois la dernière rémunération brute mensuelle perçue par ledit membre du Personnel, cette indemnité ne pourra être inférieure à trente mille (30 000) euros. Les clauses du présent Article 11.4 seront applicables quand bien même la sollicitation / l'embauche serait à l'initiative dudit membre du Personnel.

## 12. OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

### 12.1. Obligation de Bonne foi

Chacune des Parties s'engage à exécuter le Contrat de bonne foi.

### 12.2. Obligation d'information

Les Parties s'engagent en outre à se communiquer réciproquement, dans les plus brefs délais, toute information et/ou toute difficulté dont elles auraient connaissance pouvant avoir un impact sur la réalisation des Prestations ainsi que, plus généralement, sur l'exécution de leurs obligations contractuelles.

### 12.3. Obligations de confidentialité

Les engagements de confidentialité stipulés dans cet Article 12.3 étant réciproques, chacune des Parties est à la fois « **Partie Réceptrice** » et « **Partie Divulgateur** ».

#### Détermination des Informations Confidentielles :

Sont des « **Informations Confidentielles** » les informations et documents de toute nature, y compris les informations techniques, financières, commerciales et/ou juridiques, appartenant à / ou détenues par la Partie Divulgateur et qui sont communiquées à la Partie Réceptrice, et/ou auxquelles cette dernière peut avoir accès – quelle qu'en soit la forme et, notamment par écrit, oralement, visuellement, par voie électronique, par l'intermédiaire d'un support physique ou par voie dématérialisée – dans le cadre de la collaboration régie par les présentes Conditions Générales.

Sont notamment des Informations Confidentielles (sauf mention contraire expressément indiquée par écrit par la Partie Divulgateur) :

- les Documents Client ;
- les informations relatives à l'activité du Client ;
- les projets respectifs des Parties en cours de réalisation et à venir ;
- les Connaissances Propres du Prestataire ;
- tous les documents comportant la mention « confidentiel » ou toute autre mention similaire.

Ne seront toutefois pas considérées comme confidentielles les informations pour lesquelles la Partie Réceptrice pourrait prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou ;
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à ses obligations contractuelles ;
- qu'elles lui ont été communiquées par un tiers ayant le droit (sans commettre une violation des droits ou des obligations de la Partie Divulgateur) de divulguer lesdites informations.

Par ailleurs, il est entendu expressément entre les Parties que l'existence de la collaboration des Parties, n'est pas considérée comme une Information Confidentielle. Par conséquent, chacune des Parties est en droit de communiquer à des tiers l'existence du Contrat / l'existence de la collaboration avec l'autre Partie (cf. également Article 23), sauf mention expresse contraire dans un document signé par les deux Parties.

#### Obligations de la Partie Réceptrice

##### Non-divulgateur :

La Partie Réceptrice s'engage, tant pour son compte que pour le compte de son Personnel et de ses éventuelles Affiliées dont elle se porte fort en application de l'article 1204 du Code civil, à ne divulguer aucune Information Confidentielle, à quelque personne que ce soit et sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation préalable, expresse et écrite de la Partie Divulgateur.

##### Restriction d'utilisation des Informations Confidentielles :

La Partie Réceptrice s'engage - tant pour son compte que pour le compte de son Personnel et de ses éventuelles Affiliées - dont elle se porte fort, à utiliser les Informations Confidentielles exclusivement dans le cadre de la collaboration régie par les présentes Conditions Générales (la réalisation des Prestations). Elle s'interdit ainsi de les utiliser, directement ou indirectement, pour une finalité différente.

#### Durée des obligations de confidentialité :

Les obligations de confidentialité stipulées dans le présent Article 12.3 sont en vigueur pendant toute la durée du Contrat et continueront à être pleinement en vigueur suivant la fin ou la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, pendant une période de deux (2) années.

## **12.4. Respect de la réglementation – rapports avec l'Administration**

Chacune des Parties s'engage à effectuer l'ensemble de ses obligations fiscales, juridiques et sociales à l'égard de l'Administration, ainsi que le règlement des cotisations, impôts et taxes afférents à son activité, de façon à ce que l'autre Partie ne soit aucunement inquiétée à ce sujet.

## **13. CONNAISSANCES PROPRES**

La collaboration des Parties régie par les présentes Conditions Générales n'aura aucunement pour effet ou conséquence, directement ou indirectement, un quelconque transfert ou cession des Connaissances Propres du Prestataire au Client.

Il est entendu expressément que l'éventuelle cession des droits de propriété intellectuelle afférents aux Livrables (cf. Article 15.2) ne porterait aucunement sur les Connaissances Propres, lesquelles sont, et demeureront, la propriété exclusive du Prestataire.

## **14. LIVRABLES – REMISE DES LIVRABLES AU CLIENT - RESERVES EVENTUELLES**

### **14.1. Livrables – remise des Livrables au Client**

Nonobstant ce qui est stipulé dans l'Article 8.3, la forme des Livrables, leur format et les modalités de remise au Client seront conformes à ce qui est mentionné dans le Devis. A défaut de mention y afférente dans le Devis, le Prestataire déterminera seul la forme, le format et les modalités de remise, selon ce qu'il considérera comme étant appropriés.

Les Livrables ne comprennent pas les travaux préparatoires ni les éventuels Fichiers Sources, sauf dans l'hypothèse où les Parties concluraient un contrat de cession spécifique (cf. Article 15.3).

Dans le cas où les travaux préparatoires seraient remis au Client dans le cadre des Prestations, ce dernier ne devra pas les utiliser, sauf accord préalable exprès et écrit du Prestataire, ni les divulguer à un tiers, a fortiori à une entreprise exerçant une activité similaire, en tout ou partie, à celle du Prestataire.

### **14.2. Réserves éventuelles – délai et notification**

A compter de la date de réception de tout Livrable, le Client disposera d'un délai maximal de quinze (15) jours calendaires pour notifier d'éventuelles réserves au Prestataire. Ces réserves devront être expresses, explicites et notifiées par écrit (courrier ou email). Les réserves ou demande de modifications par oral ne seront pas prises en compte.

En l'absence de réserve notifiée dans les conditions sus-énoncées à l'expiration de la période précitée de quinze (15) jours, le Livrable sera réputé être conforme et accepté sans réserve aucune. Toute réserve, réclamation ou contestation du Client relative audit Livrable sera inopposable au Prestataire et le paiement du solde de la Rétribution, et des éventuelles autres sommes dues, devra être effectué par le Client.

En cas de réserve notifiée par le Client au Prestataire dans le délai de quinze (15) jours et conformément aux conditions cumulatives sus-énoncées, les Parties échangeront par tous moyens appropriés afin de se concerter quant aux éventuelles modifications à apporter audit Livrable ainsi que le délai de réalisation souhaité desdites modifications.

En tout état de cause, les demandes de modifications devront être limitées et ne pas être abusives. En cas de demande de modifications multiples et/ou abusives, la réalisation desdites modifications par le Prestataire sera conditionnée à un prix supplémentaire à la Rétribution, qui sera facturé au Client.

Nonobstant ce qui précède, si le Devis mentionne un nombre limité de versions ou de modifications, ce nombre limité s'appliquera. Tout souhait du Client de bénéficier d'une version supplémentaire ou de modifications supplémentaires (qui dépasserait le nombre y afférent mentionné dans le Devis) fera l'objet de la facturation d'un prix en sus à payer par le Client.

## **15. REMISE DES LIVRABLES AU CLIENT – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE AFFERENTS AUX LIVRABLES – CESSION EVENTUELLE**

### **15.1. Droits de propriété intellectuelle afférents aux Livrables**

A titre préalable, il est précisé que tout Livrable est une œuvre de l'esprit et est ainsi protégé par des droits de propriété intellectuelle, à savoir essentiellement par le droit d'auteur en application des articles L 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

### **15.2. Remise des Livrables au Client – cession éventuelle des droits de propriété intellectuelle y afférents et conditions cumulatives**

Il est entendu expressément que la remise des Livrables au Client (cf. Article 14) n'a pas pour effet de céder à ce dernier les droits de propriété intellectuelle (notamment les droits d'auteur) y afférents. L'existence de ladite cession est **conditionnée** (les conditions ci-dessous sont **cumulatives**) :

- à l'existence d'une mention dans le Devis ou d'un contrat (écrit) de cession qui serait conclu entre les Parties,
- et à la réception effective par le Prestataire de la Rétribution payée par le Client ainsi que de toute autre somme due par le Client au Prestataire en exécution du Contrat, à savoir notamment le prix qui serait à payer en contrepartie de la cession des droits de propriété intellectuelle et les éventuels frais.

Ainsi, tant que le Client reste débiteur d'une quelconque somme due au Prestataire, ce dernier demeurera le titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle afférents aux Livrables. Il en sera de même en cas de résiliation du Contrat résultant d'un manquement du Client (cf. Article 20 ci-après).

Par ailleurs, l'éventuelle (cf. conditions cumulatives ci-dessus) cession au Client des droits de propriété intellectuelle afférents aux Livrables portera exclusivement sur les droits patrimoniaux (le droit moral de l'auteur étant incessible, cf. Article 15.4) et **interviendra conformément aux termes ci-dessous :**

- **pour la destination convenue** (autrement dit pour un usage déterminé et/ou un événement déterminé) mentionnée dans le Devis et/ou dans le contrat de cession qui serait conclu entre le Prestataire et le Client ;
- **et pour la durée et/ou pour une ou plusieurs date(s) déterminée(s)** qui serai(en)t mentionnée(s) dans le Devis et/ou dans le contrat de cession qui serait conclu.

Ainsi, tout projet par le Client d'utiliser / d'exploiter les Livrables pour un usage qui serait objectivement différent de la destination convenue, ou bien antérieurement ou postérieurement à la durée convenue ou, selon le cas, à une ou des date(s) différente(s) de celle(s) déterminée(s) avec le Prestataire (cf. ci-dessus), **nécessitera au préalable la conclusion d'un accord écrit avec le Prestataire et ouvrira droit au paiement, par le Client au Prestataire, d'un prix supplémentaire**, lequel sera fixé lors de la négociation de l'accord précité.

En tout état de cause, y compris dans le cas où les droits de propriété intellectuelle afférents aux Livrables seraient cédés au Client, **ce dernier devra respecter ses obligations stipulées dans l'Article 16.2.**

### 15.3. Cession éventuelle du / des Fichier(s) Source (pour les Prestations en matière de communication culturelle et d'identité visuelle) – prix de cession

Si Client souhaite que lui soient cédés les **Fichiers Sources** et/ou des travaux préparatoires aux Livrables, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi les conditions, notamment financières de ladite cession.

Toutefois, le Prestataire n'a aucunement l'obligation d'accepter ladite cession.

En cas d'accord des Parties, un contrat de cession sera conclu par les Parties ou, selon le cas, un devis sera édité par le Prestataire, lequel comportera notamment le prix de cession. A défaut de signature du contrat ou du devis précité et, en tout état de cause, en l'absence de paiement par le Client de la totalité du prix de cession au Prestataire, aucune cession n'interviendra et le Prestataire demeurera le propriétaire des Fichiers Sources et des travaux préparatoires.

En cas de cession au Client des Fichiers Sources et/ou des travaux préparatoires dans les conditions stipulées ci-dessus, **le Client restera tenu de respecter scrupuleusement les obligations relatives à l'exploitation des Livrables stipulées dans les présentes Conditions Générales, en particulier celles de l'Article 16.2.**

### 15.4. Droit moral de l'auteur (du Prestataire)

En tout état de cause, même en cas de cession au Client des droits de propriété intellectuelle afférents (les droits patrimoniaux) aux Livrables, le droit moral de l'auteur (à savoir le Prestataire) est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Ce droit moral doit être respecté par le Client (cf. notamment les obligations stipulées dans **l'Article 16.2**).

## 16. CONDITIONS D'UTILISATION / D'EXPLOITATION DES LIVRABLES – OBLIGATIONS Y AFFERENTES

### 16.1. Utilisation / exploitation des Livrables sous la responsabilité du Client

Il est entendu expressément que l'utilisation / l'exploitation des Livrables sera, en toutes circonstances, de la responsabilité exclusive du Client.

Il est notamment précisé que lorsque les Livrables sont destinés à être diffusés, distribués, affichés ou publiés, de quelque manière que ce soit et quel qu'en soit le moyen ou le canal, le Client sera donc l'annonceur et sera le responsable exclusif de la diffusion, de la distribution, de l'affichage et/ou de la publication, notamment quant au respect de la législation ou de la réglementation qui serait applicable.

### 16.2. Conditions d'utilisation / d'exploitation des Livrables – obligations du Client

Le Client s'engage expressément, tant pour son compte que pour le compte de son Personnel et de ses Affiliées dont il se porte fort en application de l'article 1204 du Code civil, à :

- **ne pas retirer des Livrables la mention du Prestataire, ni son logo, ni encore l'éventuel mention de copyright ;**
- **mentionner le nom du Prestataire (à savoir : RICHES LIEUX), de manière apparente, sur tout support imprimé ou digital des Livrables qui serait notamment diffusé, distribué, affiché ou publié, de quelque manière que ce soit et quel qu'en soit le moyen ou le canal ;**
- **utiliser / exploiter les Livrables conformément à la destination (la finalité) pour laquelle ils ont été créés / réalisés par le Prestataire.**
- **ne pas porter atteinte au droit moral de l'auteur des Livrables (à savoir le Prestataire, cf. Article 15.4) en respectant leur intégrité et sans les dénaturer ;**
- **ne pas diffuser ou publier en ligne / sur internet les Livrables qui n'étaient pas destinés à l'être, sauf en cas d'accord préalable et écrit du Prestataire ;**
- **s'abstenir de toute utilisation / exploitation des Livrables qui serait susceptible de porter préjudice au Prestataire ou à son image, et s'abstenir de toute utilisation / exploitation des Livrables qui serait constitutive d'une infraction, d'une atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou d'une contravention à la loi et/ou à la réglementation.**

Le Client est tenu au strict respect de la totalité des obligations stipulées ci-dessus dans le présent Article 16.2, **y compris dans le cas où le Prestataire lui céderait (cf. Articles 15.2 et 15.3) les droits de propriété intellectuelle afférents aux Livrables, autrement dit, même dans le cas où le Client deviendrait titulaire / propriétaire des droits de propriété intellectuelle précités.**

## 17. TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Dans le cadre de son activité et de l'exécution du Contrat, le Prestataire est nécessairement amené à collecter certaines Données Personnelles afférentes au Client et/ou, selon le cas, au Personnel du Client.

Le Prestataire s'engage à ne traiter de Données Personnelles des personnes précitées que pour des finalités légitimes et de manière proportionnée conformément à la Réglementation Relative aux Données Personnelles, et ce, conformément aux principes de finalité, de proportionnalité et de pertinence, de sécurité et de confidentialité au sens du RGPD.

Le Prestataire met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour sécuriser les Données Personnelles afférentes aux personnes précitées, de façon appropriée et proportionnée au degré de sensibilité desdites Données Personnelles, afin que lesdites Données Personnelles ne soient pas altérées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. Le Personnel du Prestataire est sérieusement sensibilisé à l'enjeu de la protection des Données Personnelles conformément à ladite Réglementation.

Le Prestataire s'engage, tant pour son compte que pour le compte de son Personnel dont il se porte fort en application de l'article 1204 du Code civil, à respecter la Réglementation Relative aux Données Personnelles.

Les personnes concernées peuvent exercer les droits dont ils disposent en application de la Règlementation Relative aux Données Personnelles en écrivant au Prestataire par courrier ou par email aux adresses ci-dessous :

**Adresse postale :** 25 rue Léon Ducret à Fléville-devant-Nancy (54710)

Adresse email : amaury.boulangier1@gmail.com

Par ailleurs, conformément à la Règlementation Relative aux Données Personnelles (article 33 du RGPD), en cas de Violation de Données Personnelles qui serait susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des Clients et/ou de son Personnel, le Prestataire s'engage à notifier ladite violation à la CNIL, et ce, dans un délai de 72 heures à compter du moment où le Prestataire prendrait connaissance de ladite Violation.

En outre, conformément à l'article 34 du RGPD, en cas de Violation de Données Personnelles qui serait susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés du Client ou de son Personnel, le Prestataire communiquerait alors ladite Violation à ces personnes, et ce, dans les meilleurs délais lorsqu'il en aura connaissance.

## 18. ASSURANCE

Le Prestataire déclare être assuré, auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour la réalisation Prestations et, plus généralement, pour son activité conformément à son objet social.

## 19. GARANTIES RESPECTIVES DES PARTIES – ETENDUE, LIMITES ET EXCLUSIONS

### 19.1. Garantie du Prestataire – cas d'exclusion de garantie

Le Prestataire garantit qu'il affectera à la réalisation des Prestations un ou plusieurs membres de son Personnel ayant les compétences appropriées compte tenu de l'objet des Prestations, à l'exclusion de toute autre garantie.

Les analyses, conseils et/ou préconisations qu'il communiquera au Client, y compris dans le(s) Livrables(s) le seront à titre professionnel, de bonne foi, mais sans garantie de résultat ou de performance, de quelque sorte que ce soit. Il est entendu expressément que le Prestataire ne garantit aucunement que les Prestations aboutiront à des résultats ou aux objectifs attendus ou visés par le Client, et ce, y compris si le Prestataire avait connaissance desdits résultats ou objectifs.

En outre, le Prestataire ne garantit pas que le délai de réalisation (cf. Article 8.9) sera respecté, et ce, malgré tous les efforts qu'il déploiera.

Par ailleurs, le Prestataire ne garantit aucunement la faisabilité de la mise en œuvre des conseils et/ou préconisations qu'il communiquera au Client, notamment quant à sa faisabilité, que ce soit d'un point de vue technique, économique, financière, ou encore juridique. Il appartient notamment au Client de s'assurer de ladite faisabilité, notamment en recourant à des professionnels disposant des compétences techniques requises, tels que notamment des professionnels de la construction (par exemple : architecte, agenceur) et tout autre professionnel disposant des compétences requises.

## 19.2. Garanties du Client

Le Client garantit l'exactitude et la fiabilité des informations, données, documents et notamment les Documents Client, qui seront communiqués au Prestataire aux fins de la réalisation des Prestations, dont le Client est le seul responsable. La justesse, l'exactitude et la fiabilité des éléments ci-dessus fournis par le Client relève de son entière responsabilité, le Prestataire n'étant pas tenu d'effectuer de vérification ou de correction, de quelque sorte que ce soit.

Le Client garantit être en droit de communiquer au Prestataire les informations, données, documents, et les Documents Client, et garantit que cette communication ne constitue pas un manquement à une obligation de confidentialité et/ou de non-divulgaration à l'égard d'un tiers. Il garantit en outre que l'utilisation par le Prestataire des informations, données, documents, et Documents Client, ne porte pas atteinte aux droits de tiers, en particulier à des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur) de tiers ou des droits à l'image.

En cas de Prestations relatives à une **Œuvre Préexistante** (par exemple : Prestations portant sur le renouvellement d'un flyer existant) communiquée par le Client au Prestataire, le Client garantit expressément être propriétaire ou être en droit d'exploiter ladite Œuvre Préexistante, et ce, y compris pour que cette dernière fasse l'objet de modifications / d'adaptations, sans restriction aucune, par le Prestataire.

Par conséquent, compte tenu de ce qui est stipulé précédemment dans le présent Article 19.2, le Client garantit le Prestataire contre toute contestation, réclamation, litige, dommages, pertes ou actions émanant de tout tiers alléguant que ses droits (relatifs aux éléments précités : informations, documents, Documents Client, Œuvre(s) Préexistante(s)) feraient l'objet d'une atteinte, quel qu'en soit le fondement juridique, et notamment d'une contrefaçon potentielle de la part du Prestataire et/ou du Client.

En cas de réclamation ou de procédure engagée par tout tiers à l'encontre du Prestataire, le Client s'engage à intervenir volontairement et, en cas de condamnation du Prestataire, à l'indemniser à hauteur de ladite condamnation et des frais engagés par ce dernier pour sa défense (frais de procédure, expertise éventuelle, honoraires d'avocat(s), etc.).

En outre, le Client garantit le Prestataire, dans les mêmes conditions que celles stipulées ci-dessus, contre toute contestation, réclamation ou litige de la part d'un membre du Personnel du Client et/ou de toute personne tierce (par exemple : un figurant) intervenant à la demande du Client, au titre d'une atteinte au droit à l'image et/ou à sa vie privée.

## 20. RESILIATION DU CONTRAT EN CAS DE MANQUEMENT

Chaque Partie est en droit de résilier le Contrat de manière anticipée en cas de manquement caractérisé par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations stipulées dans les présentes Conditions Générales, en particulier de l'une de celles énoncées ci-dessous :

- en cas de non-respect par le Client de son obligation de payer la Rétribution au Prestataire, ou toute autre somme qui lui serait due en application du Devis et/ou des présentes Conditions Générales, conformément à ce qui est stipulé notamment dans l'Article 9 des présentes Conditions Générales ;
- en cas de manquement du Prestataire à tout ou partie de ses obligations stipulées dans l'Article 10 ;

- en cas de manquement du Client à tout ou partie de ses obligations stipulées dans l'Article 11 ou dans l'Article 16.2.

Cette résiliation anticipée du Contrat sera effective, si bon semble à la Partie créancière, à l'issue d'un délai de trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR), à moins que la Partie défaillante n'ait entre-temps remédié à ce manquement (sous réserve toutefois de la gravité dudit manquement).

En cas de résiliation du Contrat causé par un manquement du Client, ce dernier restera, en tout état de cause, tenu au paiement de la totalité de la Rétribution (ou de son solde si le Client a payé l'acompte), ainsi que de toutes autres sommes qui seraient dues en exécution du Contrat, lesquelles seront immédiatement exigibles.

Outre la résiliation du Contrat, des dommages-intérêts pourront être réclamés à la Partie défaillante en réparation du préjudice subi.

**Clause uniquement applicable au Client professionnel (cf. Article 2) :** En outre, en cas de résiliation du Contrat causée par un manquement du Client, quel que soit ledit manquement, ce dernier devra payer au Prestataire, à titre de clause pénale, une indemnité égale à dix (10) % du montant total de la Rétribution, et ce, en sus des éventuelles pénalités pour retard de paiement (cf. Article 9.5).

## 21. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

A titre préalable, il est précisé que les clauses ci-dessous du présent Article 21 sont stipulées nonobstant les autres clauses des présentes Conditions Générales relatives aux éléments dont la responsabilité incombe au Client (cf. notamment Articles 8.11, 11.3, 16.1, et 19.2).

### 21.1. Etendue et limitation de la responsabilité du Prestataire

Toutes les obligations du Prestataire relatives à la réalisation des Prestations sont des obligations de moyens.

Par ailleurs, il est entendu expressément que pour apprécier la responsabilité du Prestataire, il doit notamment être tenu compte de l'objet et de la finalité des Prestations, tel que cela est notamment énoncé dans l'Article 8.11, et des clauses de l'Article 19.1 (« **Garantie du Prestataire – cas d'exclusion de garantie** »)

La responsabilité du Prestataire sera exonérée, au moins partiellement, en cas de manquement du Client, ou de son Personnel, à tout ou partie de ses obligations stipulées dans les présentes Conditions Générales, sous réserve toutefois des dispositions légales ou réglementaires d'ordre public contraires qui seraient en vigueur.

Par ailleurs, il est rappelé (cf. Articles 8.11 et 19.1) que les conseils et/ou préconisations que le Prestataire serait amené à communiquer au Client sont sans garantie, notamment de résultat, de performance ou d'objectif, de quelque sorte que ce soit. Le Client est, et demeurera, en tout état de cause, le décisionnaire quant à la prise en compte desdits conseils / préconisations et quant à leur éventuelle mise en l'œuvre, laquelle sera effectuée, en toutes circonstances, sous la responsabilité exclusive du Client.

**Clause uniquement applicable au Client professionnel (cf. Article 2) :** La responsabilité du Prestataire est expressément exclue pour les dommages du Client qui seraient indirects ou non consécutifs à la réalisation des Prestations, tels que notamment : perte de chance, perte ou altération de données et/ou de documents (y compris les Documents Client), pertes d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de marché, atteinte à l'image de marque.

**Clause uniquement applicable au Client professionnel (cf. Article 2) :** Si la responsabilité de Prestataire s'avérait effectivement engagée, pour quelque raison que ce soit et quel que soit le fondement juridique invoqué ou retenu, le montant des dommages-intérêts alloué au Client, tous préjudices confondus et cumulés, sera expressément plafonné au montant hors taxe (HT) de la Rétribution, sauf en cas de faute lourde du Prestataire. En outre, le Client s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter son préjudice et ne pas l'aggraver.

### 21.2. Délai de prescription

Les clauses ci-dessous du présent Article 20.2 sont **uniquement applicables au Client professionnel** (cf. Article 2).

**Toute action en responsabilité à l'encontre du Prestataire devra être engagée, en tout état de cause dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la date de survenance du manquement invoqué ou du fait générateur sur lequel le Client fonderait son action / sa réclamation ou de la date de la découverte dudit manquement ou fait générateur.**

**A l'expiration de ce délai d'un (1) an précité, toute demande / réclamation ou contestation à l'encontre du Prestataire, quelle qu'en soit la cause ou le fondement, sera prescrite.**

### 21.3. Force Majeure

La responsabilité du Prestataire sera exonérée en cas de Force Majeure. La charge de la preuve de la Force Majeure incombe au Prestataire.

La « **Force Majeure** » est définie aux termes des présentes comme un événement de nature insurmontable et irrésistible, mais pas nécessairement imprévisible au moment de la formation du Contrat (cf. Article 6.2), qui consiste notamment en un événement ou une série d'événements de nature climatique, épidémique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique, ou encore relative à une cyber-attaque ou à un dysfonctionnement des réseaux de télécommunication, qui empêcherait le Prestataire d'exécuter ses obligations conformément aux termes et modalités stipulés dans les présentes Conditions Générales et/ou dans le Devis.

## 22. INDEPENDANCE RECIPROQUE

Le Prestataire réalisera les Prestations en tant que prestataire indépendant à l'égard du Client. Le Contrat conclu entre les Parties n'a aucunement pour objet, ni pour effet, de quelque manière que ce soit, de créer entre elles un quelconque affectio societatis, une société créée de fait ou un lien de subordination.

## 23. REFERENCE COMMERCIALE ET DROIT DE PUBLICITE

Le Client autorise expressément le Prestataire à mentionner sa dénomination et à reproduire son logo sur tout support imprimé (par exemple : plaquettes, brochures de présentation, rapports d'activité, articles de presse, etc.) ou digital, et à les publier, notamment sur son site internet et sa page entreprise sur des réseaux sociaux, ou des articles de presse en ligne, à titre de référence commerciale et afin de présenter son activité (cf. notamment ci-dessous).

Le Client autorise expressément le Prestataire à prendre des photographies relatives aux Prestations réalisées. Il autorise également le Prestataire à utiliser lesdites photographies, ainsi que les Livrables, à des fins de communication externe et de publicité (notamment site internet, portfolio, etc.), y compris lors de démarches de prospection commerciale ou lors d'événements ou de manifestations quelconques, tels que notamment des expositions ou des salons.

## 24. LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENDS

### 24.1. Loi applicable

Le Contrat conclu entre les Parties (cf. Article 6.1) est exclusivement régi par le droit français, quelle que soit la nationalité du Client.

### 24.2. Règlement des différends – médiation de la consommation - attribution de juridiction

En cas de différend / litige relatif à l'exécution des Prestations et/ou, plus généralement, au Contrat, les Parties privilégieront, dans la mesure du possible, un règlement amiable.

Cluses ci-dessous uniquement applicables au Client consommateur (cf. Article 2) - Médiation de la consommation :

Toute éventuelle réclamation ou contestation du Client devra être notifiée par écrit (courrier ou email) à **RICHES LIEUX**, laquelle s'engage à répondre au Client dans les meilleurs délais.

A défaut de parvenir à un accord amiable dans un délai raisonnable, conformément aux dispositions des articles L 612-1, L 616-1 et R 616-1 du Code de la consommation relatifs au processus de médiation des litiges de consommation, le Client pourra saisir gratuitement le médiateur de la consommation auquel **RICHES LIEUX** a souscrit.

Les coordonnées dudit médiateur sont les suivantes :

A défaut d'accord des Parties à l'issue de la médiation précitée, le Client consommateur pourra engager une procédure judiciaire auprès du tribunal compétent en application des règles de droit commun.

Clause applicable uniquement au Client non-professionnel ou professionnel (cf. Article 2) : Les Parties attribuent irrévocablement une compétence exclusive au **Tribunal matériellement compétent de Nancy** pour trancher tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation, à l'exécution et/ou à la cessation du Contrat, et ce, y compris pour statuer en procédure d'urgence ou en procédure conservatoire, nonobstant toute demande ou appel en garantie accessoire ou en cas de pluralité de défendeurs.

## 25. STIPULATIONS FINALES

### 25.1. Intégralité du Contrat

Le Contrat, lequel est composé des Documents Contractuels (cf. Article 6.1) et qui est formé selon ce qui est stipulé dans l'Article 6.2, constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties, lequel a valeur de loi entre elles en application de l'article 1103 du Code civil.

### 25.2. Divisibilité

Si une stipulation des présentes Conditions Générales était jugée non écrite, nulle, illégale ou inapplicable par un tribunal, la validité des stipulations restantes ne serait pas affectée, elles conserveront ainsi plein effet. Dans une telle situation, les Parties s'engagent alors à négocier de bonne foi afin de convenir la formule d'une nouvelle stipulation, devant remplacer celle devenue non écrite, nulle, illégale ou inapplicable, qui se rapprochera le plus possible de l'intention des Parties exprimée dans les présentes Conditions Générales lors de la formation (cf. Article 6.2) du Contrat.

### 25.3. Survivance de certaines clauses

Il est entendu expressément entre les Parties que la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, n'affectera aucunement les clauses des Articles 8.11, 9, 11.4, 12.3, 13, 15, 16, 19, 20, 21, 23, 24 et 25 des présentes Conditions Générales. Lesdites clauses resteront pleinement en vigueur.

### 25.4. Tolérance – absence de renonciation

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir temporairement de l'une des clauses des présentes Conditions Générales ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### 25.5. Interprétation des présentes Conditions Générales

L'utilisation du terme « **notamment** » signifie que l'énumération qui le suit n'est pas exhaustive et ne revêt donc pas un caractère limitatif.

Par ailleurs, les titres (les intitulés) des Articles des présentes Conditions Générales visent essentiellement à permettre aux Parties d'identifier tout ou partie de l'objet / de la thématique dudit Article. En cas de différend / de litige relatif au Contrat (cf. Article 24.2) nécessitant d'interpréter le contenu des présentes Conditions Générales, seules les clauses des présentes Conditions Générales devront être interprétées. Les titres / intitulés des Articles ne devront pas être pris en compte.

### 25.6. Reproduction interdite des présentes Conditions Générale

Les présentes Conditions Générales ont été rédigées sur mesure par le Cabinet **GRAND EST AVOCATS** (situé à Nancy) pour la société **RICHES LIEUX**. **Toute reproduction et/ou utilisation par un tiers – y compris partiellement et/ou par voie de modification et/ou d'adaptation – est interdite.**

## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS - RICHES LIEUX

14

### **Annexe : modèle de formulaire type de rétractation (droit légal de rétractation cf. Article 7.2)**

Le Client souhaitant exercer son droit légal de rétractation énoncé dans l'Article 7.2, sous réserve que les conditions légales cumulatives soient réunies, peut utiliser le modèle de formulaire ci-dessous (étant précisé que l'exercice du droit légal de rétractation peut être effectuée par courrier ou par email) :

A l'attention de : **RICHES LIEUX**, dont le siège social est 25 rue Léon Ducret à Fléville-devant-Nancy (54710).

*Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat de prestations, formalisé par l'acceptation expresse du Devis n°  
..... en date du .. / .. / .....*

*Nom du Client :*

*Adresse du Client :*

*Signature :*

*Date :*